PROJET PEDAGOGIQUE





SOMMARE

Préambule

A. Organisation du Projet

- 1. Objectif pédagogique
- 2. Démarche pédagogique
- 3. Support pédagogique
 - 3.1 Support d'apprentissage
 - 3.2 Tableau IREP
 - 3.3 Cahier pédagogique
 - 3.4 Livret de natation

B. Conditions d'enseignement

- 1. Conditions d'accueil
- 2. L'encadrement et rôle de chacun
 - 2.1 Les enseignants
 - 2.2 Les professionnels qualifiés et agréés
 - 2.3 Intervenants bénévoles agréés et non qualifiés
 - 2.4 Cas particuliers des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité
 - 2.4.1 Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).
 - 2.4.2 Les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS).
- 3. La surveillance des bassins
- 4. Les conditions d'accueil de températures et de confort

C. Descriptif de l'établissement

- 1. Vestiaires
- 2. Bassins
- 3. Cheminement des écoles

D. Règlement Piscine

- 1. Tenues
- 2. Hygiène

E. Annexes

- 1. Évaluation du savoir nager (Éducation Nationale)
- 2. Cahier pédagogique
- 3. Livret de natation







Le 5 juillet 2013, 17 communes créaient la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois. Cette structure composée aujourd'hui de 19 communes a placé au centre de son ambition l'accès pour tous les enfants du territoire au savoir nager.

Le 19 décembre 2013, le Centre Aquatique Intercommunal était inauguré. Cet équipement, moderne et fonctionnel, accueillait en septembre 2014 les premiers élèves des écoles maternelles et élémentaires de ces 19 communes.

Aujourd'hui, quel que soit son lieu d'habitation, chaque enfant bénéficie de la même qualité d'apprentissage. Le nombre de séances, leur durée, la qualité d'accueil, le confort de l'établissement ou encore la valeur pédagogique du projet sont proposés à tous et pour tous.

Au-delà de cette organisation, ce projet réunit l'ensemble des acteurs éducatifs de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire. Il est outil de réflexion, passage de relais ou témoin mais surtout une illustration forte du savoir « travailler ensemble » au service d'un apprentissage essentiel pour les enfants celui de savoir nager.

Une enquête nationale montre qu'aujourd'hui 50% des élèves scolarisés au collège en classe de 6ème ne savent pas nager. C'est pourquoi, et sans pour autant devenir un choix unique au niveau de l'E.P.S, l'activité natation doit être privilégiée. De ce fait, cette activité trouve logiquement sa place de la grande section au cycle 3 au sein des équipes pédagogiques dans la programmation de l'E.P.S. à l'école.

Le but de ce projet pédagogique est de favoriser la coordination entre les MNS, les enseignants et les parents qui œuvrent, ensemble, à chaque séance pour que les enfants progressent dans cet apprentissage. Ce support propose aux élèves la possibilité de mesurer leur progrès et de devenir acteur des nécessaires transformations à venir.

L'ensemble des orientations s'articulent autour des programmes officiels de l'Éducation Nationale, du protocole d'évaluation de l'académie de Lille et sur la volonté des communes de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de l'Amandinois de rendre accessible cet apprentissage aux 4 500 enfants du territoire.

Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissements, équipes pédagogiques et équipes de circonscriptions d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises.

Le projet pédagogique a pour objet de définir les conditions de cet enseignement dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.



1 - Objectifs pédagogiques

Dans le respect des programmes de l'Éducation Nationale, l'ensemble des situations pédagogiques proposé, les évaluations ainsi que le suivi du projet seront planifiés dès la grande section.

Cet apprentissage, organisé et planifié de la grande section au CM2, sera validé par l'attestation scolaire du savoir nager (A.S.S.N.) tel que l'Éducation Nationale le propose dans son décret du 9 juillet 2015.

Cette attestation, matérialisée par un test, démontrera la capacité de l'élève à savoir enchaîner les dix tâches, présentées ci-dessous, en continuité, sans matériel de flottaison et sans reprise d'appui au bord du bassin ou ligne d'eau.

- Entrer dans l'eau en chute arrière
- Se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d'un obstacle
- Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1 m 50
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres
- Réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes au signal sonore, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres
- Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres
- Réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes au signal sonore, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète
- · Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ

Ce « savoir-nager » correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.

2 - La démarche pédagogique

Ce projet pédagogique est un outil permettant la collaboration entre les différents partenaires au service des enfants. Son objectif ultime est de favoriser l'appropriation par les enfants de l'activité « natation » et l'atteinte des objectifs fixés par le programme de l'Éducation Nationale.

Parallèlement à ce projet, un support pédagogique est proposé pour chaque niveau afin de favoriser l'apprentissage des élèves.

Pour les MNS et les enseignants, les orientations et les objectifs proposés permettront d'instaurer une progressivité dans leur enseignement, de proposer une évaluation commune pour chaque classe et chaque niveau et enfin correspondre aux attentes de l'Éducation Nationale.

Ce projet balisera et rythmera l'apprentissage de la natation de l'école maternelle à l'école élémentaire et accompagnera chaque enfant dans la découverte de ce nouvel environnement.



3 - Support pédagogique

3.1 Méthode d'apprentissage

Apprendre à nager c'est remettre en cause son équilibre de « terrien ». La respiration, la position du corps dans l'espace, les effets de l'eau sur le corps ou encore l'action des bras pour se déplacer sont autant d'éléments qui obligent l'enfant à construire une nouvelle organisation motrice pour réussir cet apprentissage.

Pour organiser l'ensemble des situations pédagogiques nous nous sommes appuyés sur la trame dynamique proposée par M. Raymond Catteau. Cette notion de trame définit l'apprentissage de la natation comme un contenu à enseigner pour lequel « tout ne se fait pas en même temps » et dont « les éléments ne peuvent se constituer les uns sans les autres ».

Dès lors et en s'appuyant sur cette identité pédagogique et didactique nous orienterons l'élève vers l'acquisition de 3 corps : le corps flottant, le corps projectile et le corps propulseur. Au travers de ces apprentissages, nous tacherons de construire un « nageur autonome ».

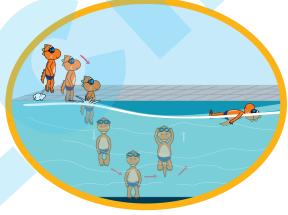
Le corps flottant

Les thèmes « Je découvre » et « Familiarisation » comportent les étapes du corps flottant. Pour se faire, différentes étapes sont à acquérir :

• La perte des appuis plantaires : entrer dans l'eau, passer d'appuis solides à des appuis fuyants (l'eau).

- Les immersions courtes à longues : perte des repères visuels et auditifs.
- L'exploration de la profondeur : délimiter les bords du bassin, s'orienter dans un milieu en 3 dimensions, optimisation des repères cognitifs.
- La remontée passive : prendre conscience que le corps flotte dans le milieu aquatique grâce à la poussée d'Archimède.





- Les équilibres : le ventral et le dorsal dit « étoiles », basculer des repères du terrien à ceux du nageur, adopter la position horizontale du futur nageur.
 - Le saut : une entrée dans l'eau modifiant les repères cognitifs et spatiaux.
 - Autonomie : acquérir une autonomie de 2.5m pour être capable de revenir au bord seul.

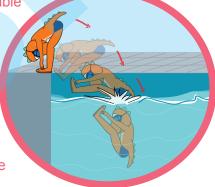
Lorsque toutes ces étapes sont acquises, on considère que l'enfant est « familiarisé ».



Le corps projectile

Le thème « Je plonge» comporte les étapes du corps projectile. Pour se faire, différentes étapes sont à acquérir :

- Chutes : en avant ou en arrière, conserver un corps indéformable lors de la chute et construction de l'espace arrière avec perte de repères visuels.
- Coulée : d'une position horizontale traverser l'eau de façon indéformable.
- Culbutos avant et arrière : effectuer une entrée dans l'eau par la nuque et par bascule, accepter le déséquilibre avant et arrière.
- Plongeon : une entrée dans l'eau par impulsion en conservant une position indéformable.



Lorsque toutes ces étapes sont acquises, on considère que l'enfant saura plonger avec un corps indéformable.

Le corps propulseur

Les thèmes « Autonomie », « Savoir Nager » et « Je nage » comportent les étapes du corps propulseur. Pour se faire, différentes étapes sont à acquérir :





- Déplacement dorsal : se déplacer dans l'eau en position dorsale.
- Déplacement ventral : se déplacer dans l'eau en position ventrale.
- Déplacement sans rupture d'action motrice : en position ventrale ou dorsale, action des bras permettant la propulsion.
- Déplacement avec échanges respiratoires : conserver la position horizontale sans rupture d'action motrice et passer d'une respiration de terrien à une respiration de nageur.

A la fin de la construction de ces trois corps, on considère que l'élève est devenu « nageur ».



3.2 Tableau IREP

Afin de comparer l'évolution des jeunes nageurs vers le savoir nager, nous proposons comme outil le tableau IREP (Information, Respiration, Equilibre, Propulsion). Il nous permet de différencier le comportement des « terriens » avec celui des « nageurs ». Ainsi les personnes utilisant cet outil pourront retranscrire plus facilement le ressentie auprès des élèves.

Ce tableau nous aide dans la construction des séances et nous permet de donner un objectif de cycle.

	Information	Respiration	Équilibre	Propulsion
Terrien	Regarde vers l'avant	Expiration réflexe Inspiration forcée	Vertical	Par les jambes, les bras servent à maintenir l'équilibre
Nageur	Regarde vers le fond	Expiration forcée Inspiration réflexe	Horizontal	Par les bras, les jambes servent à rééquilibrer le corps

Pour l'information:

Règle de contrôle postural et de perception des effets de l'eau sur le corps, maintien de l'équilibration du corps par rapport à l'axe de déplacement (position de la tête, alignement).

Règle de repérage spatial, prendre des repères visuels subaquatiques et aériens pour se diriger.

S'informer à l'aide des sensations d'écoulement de l'eau sur le corps (notion de glisse) et de qualité des appuis (notion de résistance de l'eau sur les surfaces propulsives, de pression sur des appuis solides).

Pour la respiration :

Règle des échanges respiratoires : expirer à des moments précis pendant les actions motrices, inspirer à la fin des appuis propulsifs (notion de coordination de la respiration avec les mouvements propulsifs). Rythmer sa respiration sur la cadence des actions motrices cycle respiratoire par rapport au nombre de cycles propulsifs).

Pour l'équilibre :

Règle du placement hydrodynamique : rééquilibrer en permanence son corps dans l'axe du déplacement (posture de référence horizontale).

Règle de tonicité : s'étirer complètement à chaque prise d'appuis (se grandir pour mieux glisser).

Pour la propulsion :

Règle d'efficacité des appuis : utiliser de grandes surfaces propulsives (notion de prise d'appuis).

Rechercher une grande amplitude des appuis (notion de trajet moteur : loin devant, en profondeur, avec des balayages, loin derrière) structuration spatiale du mouvement.

Accélérer ses surfaces propulsives pour conserver des appuis solides (notion de rythme) structuration temporelle du mouvement.

Règle d'enchaînement des appuis : assurer la continuité des actions motrices (notion de coordination entre les bras et les jambes).



3.3 Cahier pédagogique

Au travers de nos différents outils, nous utilisons également un cahier pédagogique, qui reprend les éléments les plus élémentaires pour assurer un suivi régulier et efficace sur les compétences motrices acquises au cours du cycle de natation ;

Ce support pédagogique se caractérise par :

- Feuille de présence
- Objectif de cycle
- Un objectif final minimal et accessible à tous
- Trois évaluations : diagnostique, intermédiaire, finale
- Une hiérarchisation des compétences à acquérir
- Une organisation des taches déclinées en critère de réussite
- Un aménagement de bassin spécifique et évolutif
- Un support destiné aux enfants pour la préparation et le suivi de leur apprentissage
- Une grille d'évaluation

3.4 Livret de natation

A chaque fin de cycle, un diplôme sera transmis aux élèves appelé « MON LIVRET DE NATATION ».

Chaque niveau sera illustré par un dragon qui évoluera en fonction des différentes tâches de cet apprentissage.

Ce livret donne aux enfants la possibilité de voir leur progression. Il comporte un chapitre sur le but de la natation scolaire, un chapitre sur l'hygiène et les étapes qu'ils devront essayer de valider pendant leur cursus scolaire.

Ce livret devra être mis dans le dossier scolaire de l'enfant. A chaque nouveau cycle les enseignants devront venir au Centre Aquatique avec le livret de chaque enfant de la classe. Ceci permettra de gagner du temps sur la répartition des groupes, mais cela permettra aussi de voir l'évolution des élèves au fur et à mesure de leur scolarité.

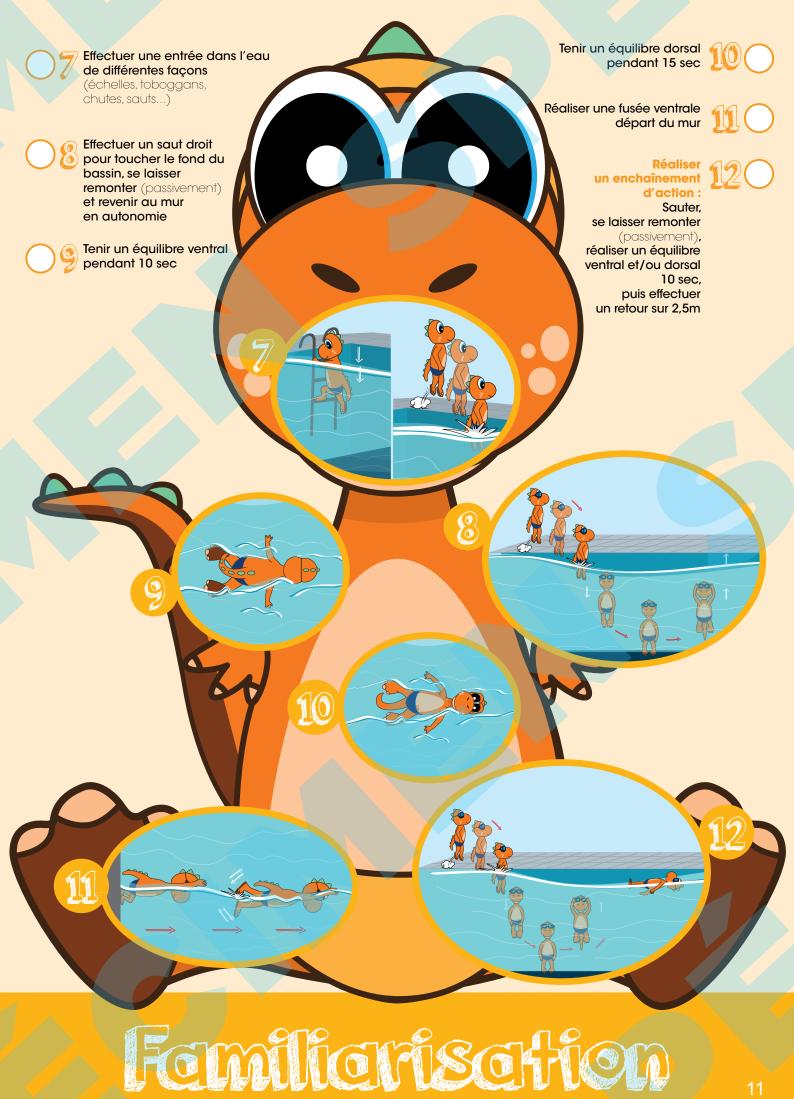
Le livret donnera une continuité dans l'apprentissage de la natation de la GS au CM2.

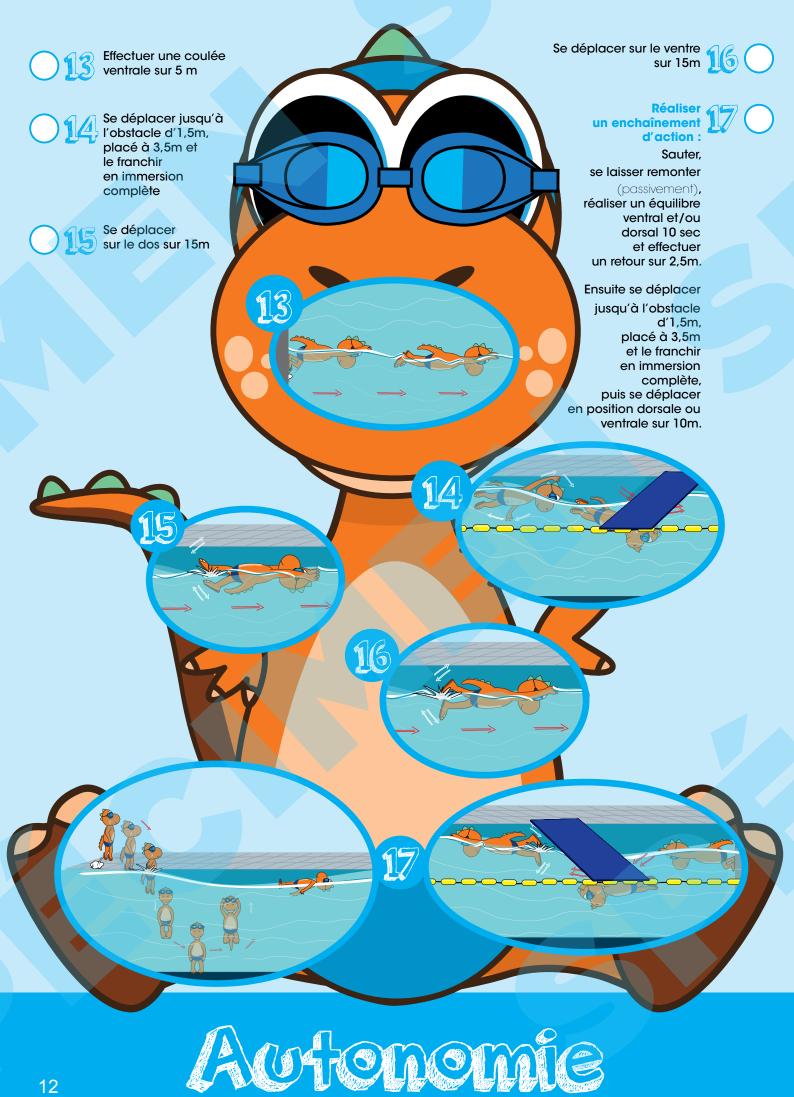


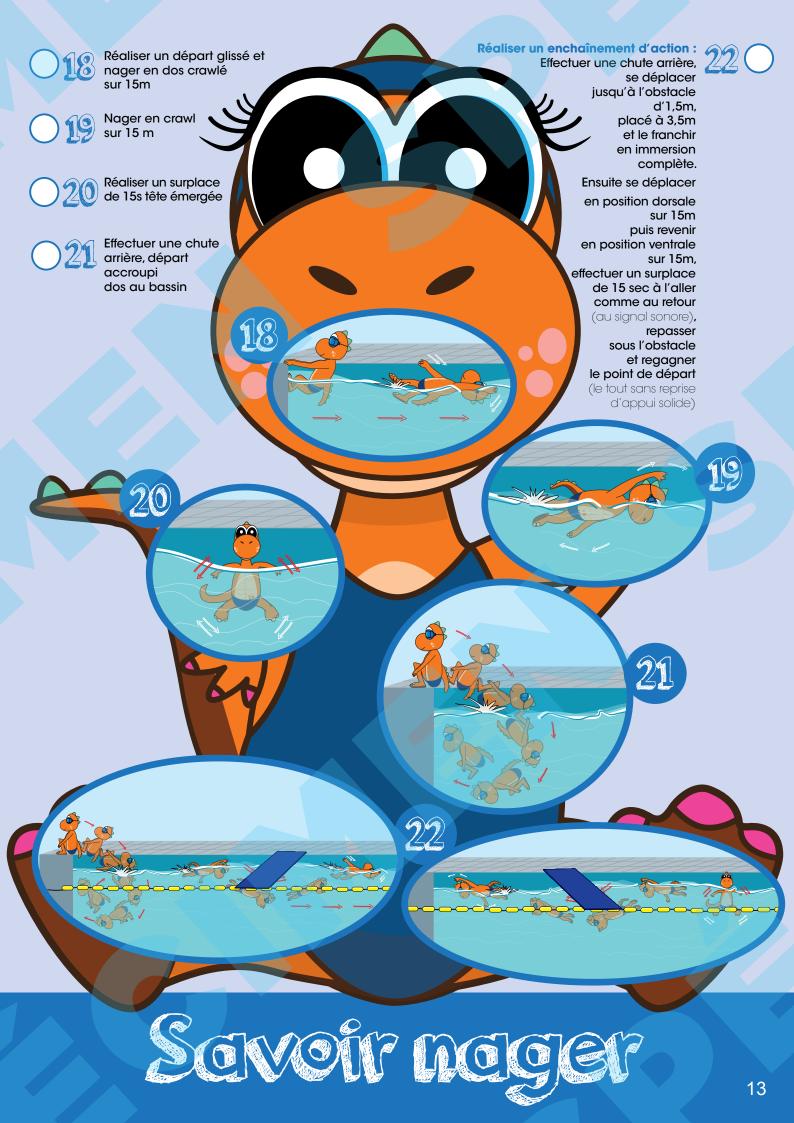


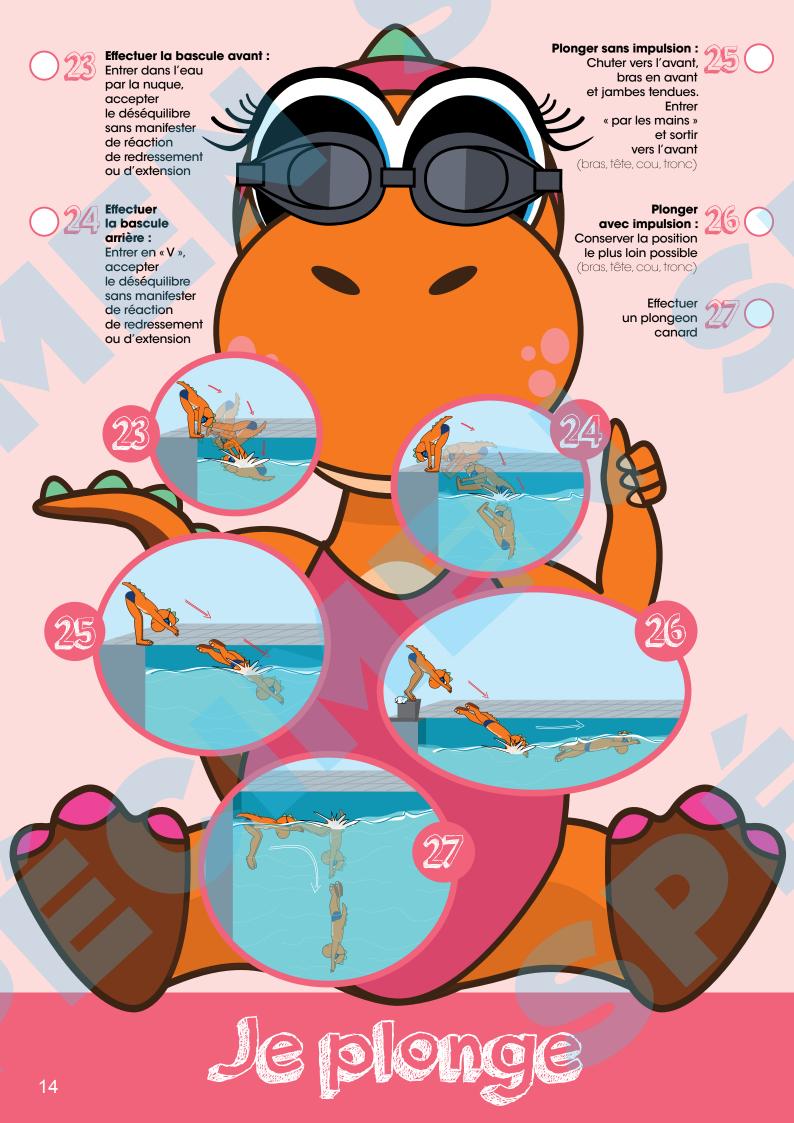


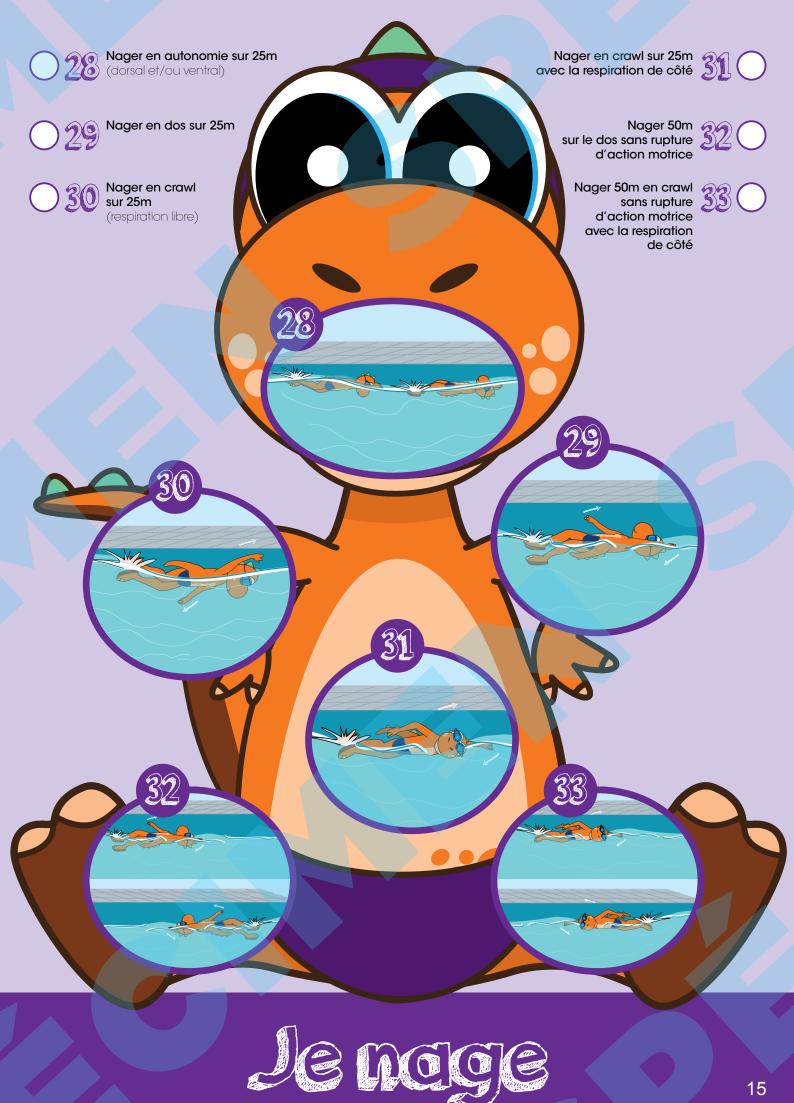














1 - Conditions d'accueil

Les conditions d'accueil au Centre Aquatique se font dans le respect des textes de l'Éducation Nationale. Pour cela le Centre Aquatique propose :

- L'enseignement de la natation est dispensé aux enfants de Grande Section au CM2.
- Un cycle d'apprentissage se compose de 3 trimestres, à raison d'une séance hebdomadaire ce qui est un minimum.
- Les grandes sections seront orientées principalement sur le 3ème trimestre, pour des raisons de maturité et de conditions météorologiques.
- La durée de la séance, **effective dans l'eau**, est portée à 35 min + 5 min de retour avec les élèves et/ou les enseignants soit 40 min de créneau.
- Les plannings sont construits en concertation avec les différents acteurs qui interviennent dans le projet, tels que les conseillers pédagogique de circonscription, les directeurs d'écoles privées et le responsable scolaire du Centre Aquatique.
- En cas d'absence les écoles devront envoyer un mail à Mr Mickael LEPAN (mlepanspl@orange.fr), ainsi qu'au conseiller pédagogique de leur circonscription ou joindre le Centre Aquatique au 03.27.33.99.00, en expliquant le motif.

2 - L'encadrement et le rôle de chacun

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé, l'enseignant est aidé dans cette tâche par des professionnels qualifiés et agréés par l'inspecteur d'académie ou par des intervenants bénévoles également soumis à agrément.

Une convention passée entre l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précise les modalités du partenariat.



L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.
- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie ou directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

2.1 Les enseignants

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves et d'assurer, par un enseignement structuré et progressif, l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini aux premiers paliers du socle commun.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de leur responsabilité.

L'enseignant s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

2.2 Les professionnels qualifiés et agréés

Les professionnels qualifiés et agréés assistent l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies par le projet pédagogique. Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont listés.



2.3 Les intervenants bénévoles agréés et non qualifiés

Les intervenants bénévoles ne disposant pas des qualifications nécessaires, lorsqu'ils participent aux activités physiques et sportives en prenant en charge un groupe d'élèves, sont également soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Ils peuvent selon le cas:

- Assister de façon complémentaire l'enseignant ou l'intervenant qualifié dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves.
- Prendre en charge le groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation de découverte des activités du milieu aquatique.

À ce titre, les déplacements sur des parcours aquatiques aménagés ou des jeux pratiqués à des profondeurs permettant la reprise d'appuis peuvent être encadrés selon les modalités fixées par l'enseignant. La pratique d'activités physiques libres ou guidées de découverte dans des milieux variés telles qu'elles sont définies à l'école maternelle dans le domaine « agir et s'exprimer avec son corps » entrent également dans ce cadre.

2.4 Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité

Les accompagnateurs assurant l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école.

2.4.1 Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.



2.4.2 Les Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS).

Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément, néanmoins les agréments des AVS sont conseillés pour un meilleur encadrement. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

3 - La surveillance des bassins

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D. 322-16 du code du Sport. Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur conformément à l'article D. 322-13 du code du Sport. Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement.

Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation de sécurité et de secours (P.O.S.S.) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998.



4 - Les conditions d'accueil de température et de confort

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement des activités d'enseignement.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

- La température de l'eau devra être au moins à 27 C°
- La température de l'air entre 24 C° et 27 C°



C-Descriptif de l'établissement

1 - Vestiaires

Le Centre Aquatique possède 4 vestiaires. Chaque vestiaire contient 60 casiers répartis en deux zones A et B (30 et 30). Pour chacune de ces zones, une armoire à chaussures fermant à clef est mise à disposition de façon à accéder aux vestiaires les pieds déchaussés.

L'accès aux casiers est contrôlé par informatique grâce à un logiciel géré à l'accueil de l'établissement. Les casiers sont au préalable programmés pour une fermeture et une ouverture collectives par un code à 4 chiffres donné par le personnel de l'accueil.

2 - Bassins

Le Centre Aquatique comporte :

- 1 bassin sportif de 10 couloirs de 25m sur 25m avec une profondeur constante de 2m.
- 1 bassin de 350 m², d'une profondeur progressive de 0,60m à 1,20m.

Les deux bassins sont dédiés à l'apprentissage de la natation. L'enseignement est en majeure partie dispensé au grand bassin. Certaines étapes d'apprentissage peuvent néanmoins être travaillées en petite profondeur. A noter que toutes les étapes du Savoir Nager seront validées exclusivement en grande profondeur.

Pour rendre l'apprentissage plus ludique, le centre aquatique met à disposition son matériel pédagogique :

- Des perches de 3m, 4m et 6m pour des immersions ou pour délimiter un parcours.
- Des doubles perches pour la perte des appuis plantaires.
- Une cage à poules pour l'exploration de la profondeur.
- Des perches qui s'emboîtent dans les plages pour descendre à 2m de profondeur.
- Des planches, frites, pull buoy, tapis, cerceaux lestés ou non, des anneaux lestés.
- Toboggans



C-Descriptif de l'établissement

3 - Cheminement des écoles

À son arrivée, l'enseignant se présente et indique à l'hôtesse le nom de l'école ainsi que son effectif présent.

Une carte magnétique de type « my fare » donnée par l'hôtesse permettra à l'enseignant d'accéder aux vestiaires collectifs par l'entrée réservée aux groupes après l'avoir badgée sur la borne prévue à cet effet.

Le code d'accès aux casiers du vestiaire et la clef de l'armoire à chaussures lui seront également remis.

L'accès au vestiaire attribué se fait déchaussé (chaussures dans l'armoire fermant à clef). Une fois en tenue de bain, les enfants peuvent s'avancer jusqu'aux douches et sanitaires avant de rejoindre le bassin.

Le maître-nageur prend ensuite en charge la classe. La répartition des enfants se fera en fonction du niveau de pratique de chacun et après avoir effectué une évaluation diagnostique.

En effet, l'Éducation Nationale et la SPL se sont mis d'accord sur la répartition des niveaux entre les MNS et les enseignants. Suite au test de la première séance, deux groupes seront constitués, un groupe nageur et un groupe non nageur. Ces deux groupes seront répartis entre les deux acteurs pédagogiques. Les non nageurs seront orientés principalement vers les MNS.

Une fois les groupes formés, chacun pourra alors commencer et organiser son enseignement de façon à optimiser l'apprentissage à l'enfant. Le maître-nageur se tient à la disposition de l'enseignant pour toutes questions ou conseils sur l'apprentissage donné à l'enfant.



C-Descriptif de l'établissement





ENTREE GROUPE

D-Règlement Piscine

1 - Tenues

- Les intervenants présents sur le bassin (MNS, Enseignants, Auxiliaire de vie...), doivent porter une tenue adaptée et différente de la tenue de ville (short et t-shirt, ...)
- Pour les enfants en apprentissage de la natation, le maillot de bain est obligatoire (short, caleçon et slip sont interdits)

2 - Hygiène

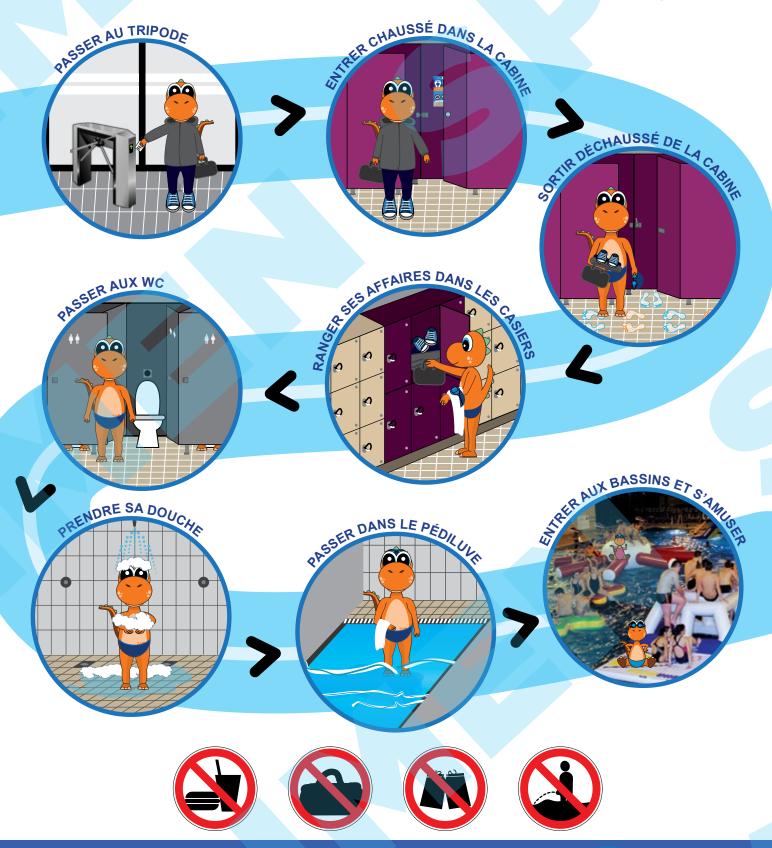
Les piscines étant soumises à de très strictes règles d'hygiène (traitement de l'eau, désinfection des sols, renouvellements d'eau et d'air), il appartient à chaque usager, dès le plus jeune âge, de contribuer au maintien de cette hygiène par l'application de quelques gestes simples :

- Respecter la zone pieds chaussés/déchaussés, car vos semelles sont de vrais nids à bactérie
- Passer aux toilettes avant d'accéder au bassin.
- Prendre une douche complète (corps et cheveux) avant et après la baignade
- Passer par le pédiluve pour une dernière désinfection des pieds avant l'accès aux bassins
- Boire et manger sont proscrits aux bords des bassins pour des raisons évidentes d'hygiènes
- Pour la baignade sont uniquement autorisés slips ou boxers de bain pour les garçons et maillots de bain pour les filles, tout autres accessoires textiles ne sont pas autorisés
- Sachant que l'urée est le principal polluant organique des bassins, il est donc interdit d'uriner dans les bassins
- Pour des questions de «Santé», si des manifestations cutanées à caractère transmissible sont constatées par les enseignants, ou les parents ils leur appartiennent d'en informer les maîtres-nageurs



D-Règlement Piscine

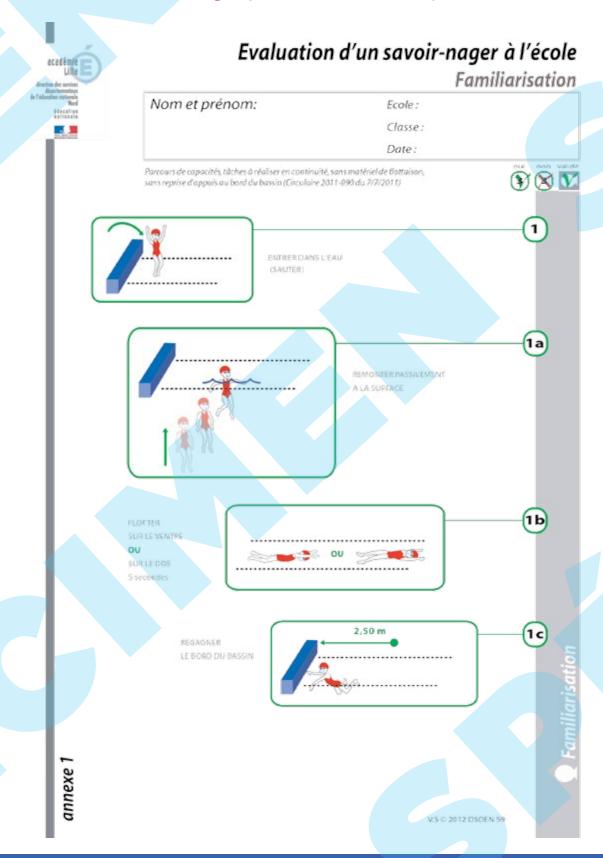
Parcours idéal pour une hygiène irréprochable



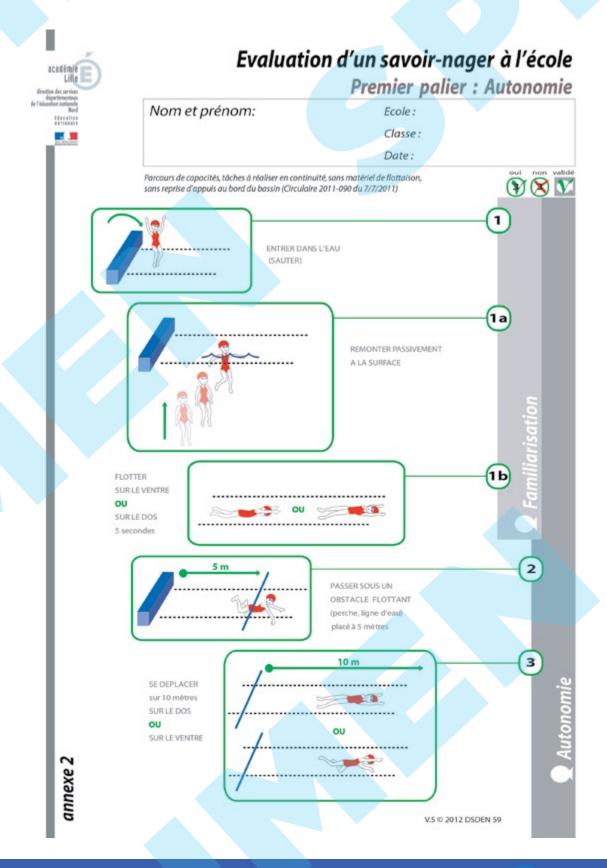


E-Annexes

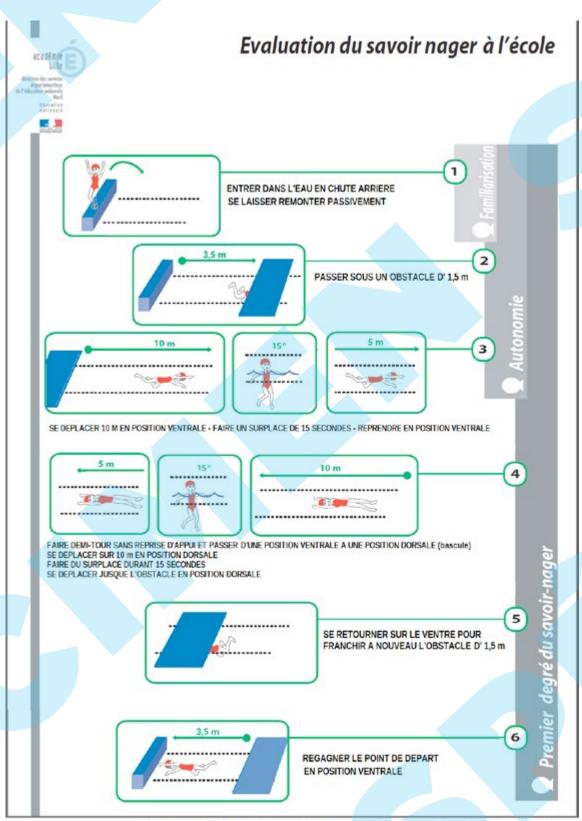
1 - Évaluation du savoir nager (Éducation Nationale)



E-Annexes



E-Annexes



Document modifié à partir de l'arrêté du 09/07/2015 par Annie SOLOCH, Olivier CARREZ, Jean-Michel BIDOT



NOTES

••••••••••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
••••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
•••••	
•••••	
•••••	
••••	
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	•••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••	••••••••••••



NOTES

•
 •
 •
 •
•
 •
•
•
•
 •
•
•
•
•
•
 •
 •
•
•
•





Chemin de l'Empire, 59230 Saint-Amand-Les-Eaux Tel. : 03 27 33 99 00 - www.centre-aquatique-amandinois.fr